



**PREFECTURE DE L'HERAULT**

\*

**Ville de MONTPELLIER**

**Société d'Équipement de la Région Montpellieraine**



\*

**ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE  
COMPLEMENTAIRE**

**PROJET DE RENOVATION URBAINE**

**QUARTIER CEVENNES ( PETIT BARD – PERGOLA )**

**2<sup>ème</sup> PHASE**



***RAPPORT & CONCLUSIONS***

Arrêté Préfectoral n°216-I-1366 du 28 Décembre 2016

Date d' Ouverture de l' Enquête : 24 Avril 2017

Date de Clôture de l' Enquête : 10 Mai 2017

Durée de l' Enquête Publique : 17 jours calendaires

Date de Remise du Rapport : 9 Juin 2017

## SOMMAIRE

### **PREMIERE PARTIE : Rapport & Observations**

Préambule	p° 3
1. Présentation Générale	p° 3
1.1. Situation du quartier	p° 3
1.2. Historique Rapide	p° 4
1.3. Objet de l' Enquête Publique	p° 5
1.4. Actions Précédentes	p° 5
2. Préparation de l' Enquête	p° 7
2.1. Réunion en Préfecture	p° 7
2.2. Réunion avec le Maître d' Ouvrage	p° 7
2.3. Visite des Lieux	p° 8
2.4. Rencontre avec le Service Rénovation Urbaine	p° 10
2.5. Publicité Légale et Complémentaire	p° 10
2.6. Notifications Individuelles	p° 11
3. Déroulement de l' Enquête Publique	p° 11
3.1. Composition du Dossier du Public	p° 11
3.2. Ouverture de l' Enquête	p° 12
3.3. Première Permanence	p° 13
3.4. Seconde Permanence	p° 13
3.5. Clôture de l' Enquête Publique	p° 13
4. Synthèse & Analyse des Observations	p° 14
4.1. Synthèse des Observations reçues	p° 14
4.2. Analyses des Observations	p° 15
Fin de la Première Partie	p° 16

### **SECONDE PARTIE : Conclusions & Avis**

5. Conclusions du Commissaire Enquêteur	p° 17
6. Avis sur la Tenue de l' Enquête	p° 18
7. Avis Motivé du Commissaire Enquêteur	p° 19
Fin de la Seconde Partie	p° 20

### **FIN DU RAPPORT & CONCLUSIONS**

*Sommaire des Pièces Annexes* p° 21

### **FIN DU DOCUMENT**

# ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

## PROJET DE RENOVATION URBAINE

### QUARTIER CEVENNES ( PETIT BARD – PERGOLA )

#### 2<sup>ème</sup> PHASE - 2017

#### Première Partie : RAPPORT & OBSERVATIONS

**Préambule :** *Le but de l'enquête publique Parcelle Complémentaire est d'informer les propriétaires, de leur permettre de vérifier l'exactitude des renseignements portés au dossier et en possession de l'administration, et d'apporter éventuellement leurs observations afin de faire valoir leurs droits. La présente enquête précède la déclaration de cessibilité qui désignera les propriétés dont la cession est encore nécessaire à la réalisation de la « D.U.P. dite n° 2 » qui concerne le Projet de Rénovation Urbaine Cévennes – Petit Bard & Pergola - phase 2. Le P.R.U. a pour objet :*

- + Le désenclavement du quartier pour une meilleure intégration dans le tissu urbain de la ville de Montpellier.*
- + La remodelisation de l'aspect architectural de l'ensemble.*
- + La dynamisation de l'activité économique à travers une nouvelle organisation des zones destinées au commerce.*
- + Une définition plus concrète des espaces publics et privés.*
- + Le réaménagement des structures sociales, culturelles et sportives au service du quartier.*
- + Le développement d'aires de convivialité en s'appuyant sur une redéfinition des espaces verts, etc ...*

## 1. **PRESENTATION GENERALE.**

### 1.1. **Situation du Quartier.**

Le quartier du « Petit Bard » est situé dans le 7<sup>ème</sup> Canton de Montpellier, entre « Les Cévennes » au Nord et Celleneuve au Sud-Ouest, près du croisement de l'avenue de Lodève et du contournement Ouest de Montpellier, non loin de l'échangeur de l'avenue de la Liberté.

Il est desservi par 2 lignes de Bus et 1 ligne de Tramway. Il est doté de 2 groupes scolaires, d'une halle sportive, d'une Maison pour Tous et d'une Médiathèque.

Son taux de délinquance le fera classé Zone Urbaine Sensible ( Z.U.S. ) en 1996. Après avoir connu une situation entre émeutes et opérations coup de poing, il fait actuellement l'objet d'efforts de REDYNAMISATION URBAINE. La Tour H de 18 étages a été démolie en Avril 2014 avec un retentissement médiatique national. Les autres grosses déconstructions sont faites. Le 3 Avril 2017, la démolition d'une partie des immeubles du groupe D a commencé.

## **1.2. Historique Rapide.**

Au début des années 1960, pour faire face à l'afflux des populations de rapatriés venant du Maghreb, des opérations importantes de logements collectifs sont lancées. Après 2 ans de projet, en Juillet 1962, le permis de construire est délivré et le quartier « Les Cévennes » se voit doté dans l'urgence de 2 copropriétés ( Le Petit Bard = 812 logements, et Apollinaire = 42 logements ) ainsi qu'une résidence sociale ( La Pergola = 478 logements ). Le manque de temps pour une réflexion posée, une construction trop rapide de 1960 à 1964, une concentration trop importante de population, font que l'opération vieillit mal et trop vite. Assez rapidement la population se paupérise dans des logements exigus et sous-équipés, les « Pieds-Noirs », premiers habitants quittent le quartier dès 1970 et sont remplacés par des familles immigrées. Les logements sont sur-occupés, la gestion des copropriétés devient défailante et chaotique. Entre 1998 et 2001, la faillite des syndicats succède aux détournements des charges. En 2004, l'incendie d'un immeuble cause le décès d'une personne. Le quartier constitué d'immeubles « tour de grande hauteur » et de « barres rectilignes » est enclavé, le bâti se dégrade et les tensions sociales se développent.

Le fait que LE PETIT BARD soit une Copropriété Privée, limite l'action des Services Publics à des incitations plus qu'à des obligations, les propriétaires n'investissent pas dans l'entretien des bâtiments qui ne sont pas respectés par les habitants, nous sommes dans un cercle vicieux. La Copropriété LE PETIT BARD est la plus grosse copropriété en France par le nombre de logements. La dégradation des lieux attire des marchands de sommeil et des trafics en tout genre se développent. Seule une très petite partie de la population résidente reste attachée au quartier et poursuit une occupation respectueuse mais de plus en plus difficile. En 2004, la Ville lance l'OPERATION de RENOVATION dans le cadre de l'A.N.R.U. ( Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ). Une mission Petit Bard est mise en place à la S.E..R.M. ( Société d'Equipement de la Région de Montpellier ). L'ensemble se scinde maintenant en 9 copropriétés distinctes.

### **1.3. Objet de l' Enquête Publique.**

Le 28 Décembre 2016, sur la demande de la Société d' Equipement de la Région de Montpellier ( S.E.R.M. ), Monsieur le Préfet de l' Hérault, par Arrêté n° 2016-I-1366 désigne le commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique parcellaire complémentaire pour le projet de Rénovation Urbaine QUARTIER CEVENNES ( PETIT BARD – PERGOLA ) 2<sup>ème</sup> Phase, sur la commune de MONTPELLIER.

Cette enquête doit permettre de déterminer de façon contradictoire, les parcelles ou lots de copropriété à exproprier, ainsi que la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Les parcelles concernées par l' enquête sont sur les sections cadastrales KV n° 321, 301, 303, 362, 363, 364, 365, 366 :

Lot 89 – Appartement – D1 Esc. 5

Lot 79 – Cave – D1 Esc. 5

Lot 382 – Parking

Et sur les sections cadastrales KV n° 370, 371 :

Lot 119 - Parking

Lot 122 – Parking

Cette enquête doit terminer le long processus du Projet de Rénovation Urbaine du quartier.



Depuis Avenue : Escaliers 5 & 6 du Bâtiment D1 à droite. Vers l' Avenue du Petit Bard : Le bâtiment rénové au 1<sup>er</sup> plan, puis les escaliers 6, 5, et suivants du bât. D1.  
Au fond en Rouge, les halls d' entrée D7 et suivants ;  
A gauche : Parking en copropriété et un immeuble. ( images Google )

### **1.4. Actions Précédentes.**

En 1994, sur ce quartier retenu comme l' une des priorités, parmi 187 opérations en France, un contrat est signé entre la Ville et l' Etat.

Dans le premier contrat de Ville à Montpellier ( 1994-1999 ) le quartier est inscrit comme prioritaire.

De 1977 à 2004 la Ville de Montpellier investit pour l' équipement du Quartier, 14 millions d' €uro y seront consacrés de 1981 à 2004.

En 2005 A.N.R.U. signe une convention territoriale le 25 Novembre.

L' Arrêté Préfectoral n° 2006-I-2633 du 5 Octobre 2006 fixe les modalités d' ouverture de l' enquête préalable à la D.U.P.

Par délibération du Conseil Municipal de Montpellier du 26 Mars 2007, une concession d' aménagement est signée avec la S.E.R.M. le 09 Mai 2007.

Le Préfet de l' Hérault, selon arrêté du 14 Mai 2007, déclare d' Utilité Publique la première phase du projet de rénovation.

Par délibération du 3 Mai 2010, le Conseil Municipal de Montpellier décide de lancer une concertation sur son projet du 15 Juin au 6 Juillet 2010. Une réunion publique a lieu le 2 Juillet 2010.

La D.D.T.M. communique un avis favorable le 22 Septembre 2010, et un avis favorable de l' autorité environnementale, le 25 Octobre 2010.

Par Arrêté Préfectoral n° 2011-I-169 du 20 Janvier 2011, une enquête publique d' UTILITE PUBLIQUE se déroule sur le Projet de Rénovation Urbaine ( P.R.U. ) Quartier Cévennes-Petit Bard 2<sup>ème</sup> phase Opérationnelle, du 10 Février au 25 Février 2011. L' avis de la commission d' enquête est favorable.

Le 9 Mars 2011, par Arrêté Préfectoral n° 2012-I-562, la cessibilité pour la 2<sup>ème</sup> phase est déclarée en urgence.

Le 6 Avril 2011, par Arrêté Préfectoral n° 2011-I-763, une enquête publique parcellaire était organisée du 28 Avril au 27 Mai 2011 pour la 2<sup>ème</sup> phase. L' avis du commissaire enquêteur est favorable.

Le Conseil Municipal de Montpellier, en séance du 20 Juin 2011, prononce l' Intérêt Général de la 2<sup>ème</sup> phase du P.R.U.

L' arrêté préfectoral n° 2011-I-1538 du 11 Juillet 2011 prononce la Déclaration d' Utilité Publique relative au P.R.U. 2<sup>ème</sup> phase.

L' Arrêté Préfectoral n° 2011-I-1988 du 13 Septembre 2011 décide la cessibilité en urgence en faveur de la 2<sup>ème</sup> phase.

L' Arrêté Préfectoral n° 2012-I-562 du 9 Mars 2012 confirme la cessibilité en urgence.

L' Arrêté Préfectoral n° 2012-I-2063 du 10 Septembre 2012 organise une enquête publique parcellaire complémentaire phase 2, du 1<sup>er</sup> au 15 Octobre 2012. L' avis du commissaire enquêteur est favorable.

Le 7 Janvier 2013, par arrêté 2013-I-044, la cessibilité en urgence de la 2<sup>ème</sup> phase est prononcée.

La cessibilité en urgence des immeubles bâtis ou non bâtis est confirmée le 3 Février 2014 par l' Arrêté Préfectoral n° 2014-I-174.

Le 9 juin 2015, le Préfet émet un arrêté n° 2015-I-864 ouvrant une enquête parcellaire complémentaire du 29 Juin au 15 Juillet 2015. L' avis est favorable.

Par Arrêté Préfectoral n° 2015-I-591 du 2 Septembre 2015 déclare cessible EN URGENCE les immeubles bâtis et non bâtis du P.R.U. 2<sup>ème</sup> phase.

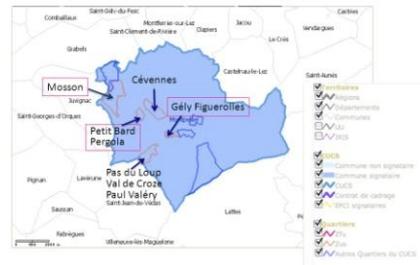
Par arrêté préfectoral n° 2016-I-649 du 24 Juin 2016, la D.U.P. est prorogée jusqu' au 10 Juillet 2021.

Le 23 Novembre 2016, la S.E.R.M. demanda au Préfet de prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique parcellaire complémentaire ( celle-ci ).



Le Petit Bard en 2005

Cartographie des zones d'intervention à l'échelle de Montpellier



## **2. PREPARATION DE L' ENQUÊTE.**

### **2.1. Réunion en Préfecture.**

Le Vendredi 13 Janvier 2017, j' ai rencontré Madame Fanny BEURIOT, Chargée des Enquêtes Publiques à la D.R.C.L. ( Direction des Relations avec les Collectivités Locales ). Le dossier m' a été remis avec des documents provisoires à vérifier et finaliser.

De nombreux échanges téléphoniques et par courriers informatiques se sont faits jusqu' au 2 Mars pour finaliser le plan parcellaire ( dossier 1 ) et la notice explicative ( dossier 4 ) entre Mme Pierrette Ouahab Chef de Bureau de l' Environnement , Mme Fanny Beuriot Chargée des Enquêtes et M. Fabrice Capt Responsable Foncier Adjoint SERM. Ce point réglé, les dates d' ouverture, de clôture et de permanence fixées, Mme Beuriot a soumis les projets d' arrêté et d' avis à la Mairie de Montpellier et à la S.E.R.M., ces documents furent diffusés 10 Mars en même temps que les parutions d' annonces.

Le commissaire enquêteur fut associé et actif au cours de ces étapes.

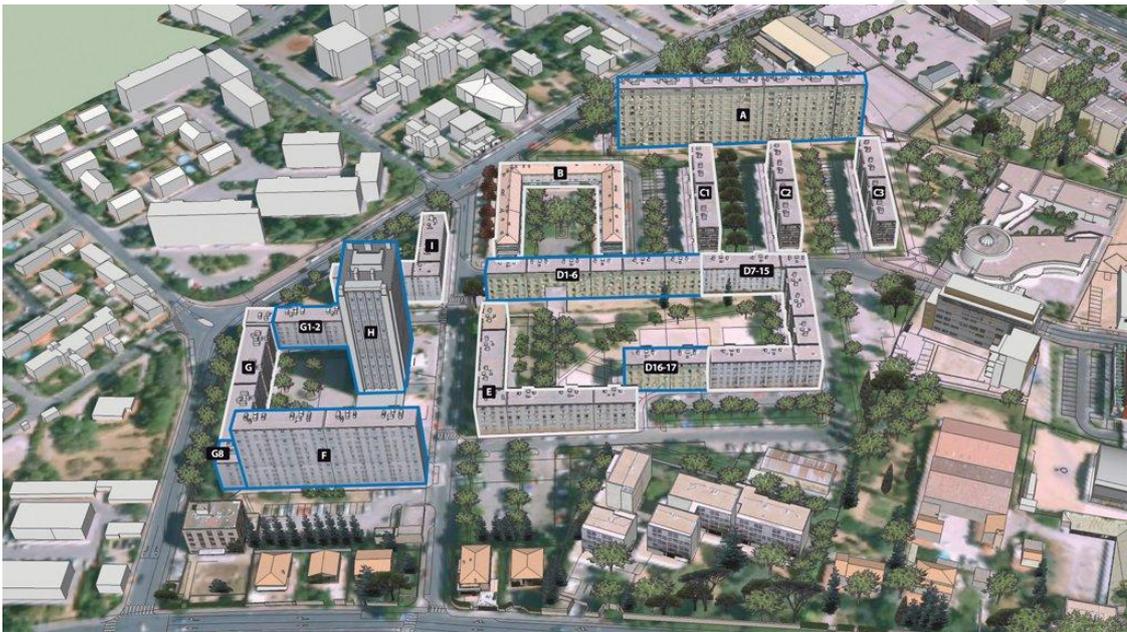
### **2.2. Rencontre avec le Maître d' Ouvrage Concessionnaire.**

Après des échanges de courriels entre le 19 Janvier et le 20 Février 2017, j' ai pris contact par téléphone le 22 Février avec M. Fabrice CAPT, Responsable Foncier Adjoint à la Société d' Equipement de la Région de Montpellier ( S.E.R.M. ). Un Rendez-Vous fût convenu pour le Jeudi 21 Février 2017 à 14h, dans ses bureaux.

Dans le passé des évènements graves se sont produits dans la copropriété « Le Petit Bard » ayant entraîné le décès de personnes lors d' un incendie dans une cage d' escalier. Une décision politique fut prise pour éviter que des accidents de même nature se reproduisent à nouveau.

Un programme de démolition pour certains bâtiments et de rénovation pour d'autres immeubles devait transformer complètement ce quartier en le restructurant de fond en comble afin de l'aérer et de le moderniser. Le but est de rendre les immeubles à taille humaine. Cette énorme opération devant à terme entraîner une pacification et une sécurisation allant de pair avec l'amélioration du cadre de vie.

Aujourd'hui, nous entrons dans la toute fin de l'opération. Petit à petit, la S.E.R.M. s'est rendue propriétaire des logements qui appartenaient à des propriétaires privés et souvent individuels. Des négociations de gré à gré ont tout d'abord été menées.



L'opération de Rénovation Urbaine. La Tour H est détruite, au centre les bâtiments D 1-6. Les immeubles cerclés en bleu doivent être détruits pour désenclaver l'ensemble.

### **2.3. Visite sur les lieux.**

Je me suis rendu sur les lieux le jeudi 23 février 2017 vers 9h30. Le quartier m'avait été présenté comme calme tôt le matin, mais ce jour là, il y avait le marché qui créait une animation. Le quartier est constitué d'une juxtaposition d'immeubles neufs, d'immeubles rénovés, d'espaces en terre battue servant de parking qui sont des espaces libérés par des immeubles entièrement rasés, et aussi quelques immeubles anciens dans un état de vétusté très avancé. Le contraste est assez marquant.

Le bâtiment D 1 se trouve à l'angle de la l'avenue du Petit-Bard et de la rue des Araucarias ( voir photo ), sur la droite et il se prolonge en direction du groupe scolaire Joseph Delteil. C' est immeuble de type « barre » en R+4 qui débute au n° 2 pour l'escalier 1 et comprend 6 entrées jusqu' au n° 10 de la poste. Il est difficile de rentrer dans l'immeuble, les accès se font par des

portes pleines en acier et restent fermées, il faut attendre le passage d' un occupant pour pénétrer. Les habitants sont également très suspicieux envers les visages qui ne sont pas du quartier et n' ont pas hésité à m' interroger sur le motif de ma présence. Leur curiosité n' a pas été satisfaite, et je n' ai pas ressenti d' hostilité.

L' immeuble est tagué, des détritrus divers s' entassent à proximité, l' éclairage défaillant, graffitis et traces de brûlé remplacent la peinture.

Comme assez souvent la numérotation des actes notariés et celle faite par la poste, ne coïncide pas tout à fait exactement et est dans notre cas très légèrement différente. Le bâtiment suivant appelé auparavant D2 a été rénové et n' est en rien comparable au bâtiment en objet. Il donne assez bien l' idée du travail qui a été entrepris. Il n' est plus question d' utiliser le vocabulaire « Escalier » pour désigner les entrées, l' appellation devient Hall D7, D8, etc... La confusion n' est pas possible : l' entrée bâtiment D1 Esc.5 est l' avant dernière porte du bâtiment dégradé. Après la porte suivante, succède dans le bâtiment rénové le hall d' entrée D7, puis suivants.

Les rénovations des immeubles réhabilités donnent une image encourageante, car qu' il s' agisse des collectifs de l' avenue Paul Rimbaud avec leurs couleurs vives ou des immeubles E ou D à partir de D7, qui forment le square Henri de Régnier, qui sont d' une décoration plus sobre, les résultats des travaux architecturaux semblent réussis. Des commerces ou des services se sont parfois approprié les rez-de-chaussée de quelques immeubles ( commerces alimentaires à la résidence Apollinaire ou cabinet médical dans le bâtiment E ).

Le bâtiment D est cependant destiné à être détruit de l' escalier 1 à 6, pour ouvrir l' ensemble et désenclaver le square intérieur qui ne sera plus un espace globalement fermé. Il est dans un état de décrépitude avancé. Autour de cet îlot, on trouve encore des traces de dégradations, mais la situation décrite par la commission d' enquête de Janvier 2011 semble en voie d' amélioration. Il reste cependant beaucoup à faire par endroits et particulièrement sur ce bâtiment D.



Photo du C.-E. = Entrées Bâtiment D + Bâtiment D angle Av. Petit Bard & rue Araucarias ( 23/02/2017 matin ).

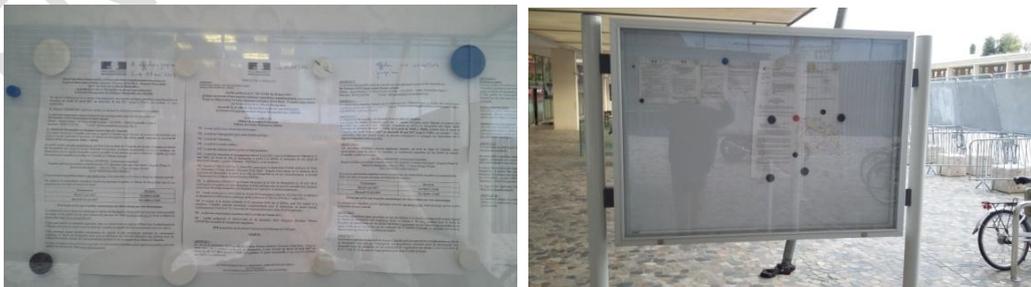
Les parking collectifs situés rue des Alisiers, sont des emplacements clôturés avec une porte automatisée. L' accès normal n' est pas possible à des passants. Toutes les places m' ont semblées être occupées mais sans pouvoir affirmer que l' occupation était faite par le réel propriétaire. Le parking aérien rue Lyciet est d' accès libre depuis la voie publique. Lors de mon passage, cette aire était entièrement en travaux de voirie, donc en majeure partie inexploitable pour un stationnement normal de véhicule.

#### **2.4. Rencontre avec le Service Renouvellement Urbain.**

Le Service Renouvellement Urbain fait partie de la Direction Aménagement – Programmation de la Mairie de Montpellier. Un rendez-vous avait été convenu par échange de courriels avec M. Jérôme SAVIGNAC pour le lundi 24 Avril 2017 à 8h30, en Mairie de Montpellier.

Mon interlocuteur m' attendait dans le hall, nous nous sommes dirigés vers la salle n° 1 destinée à la réception des visiteurs lors des enquêtes. Cette salle est affectée à notre enquête jusqu' à sa clôture. L' affichage intérieur est en place avec l' avis et l' arrêté, la salle est clairement identifiée avec en A3 l' objet et les dates de l' enquête, dont les horaires des permanences. J' ai remis à M. Savignac la note de la C.C.E.-L.R.V. « l' Enquête Publique : Préparation, Déroulement, Clôture. ».

M. Savignac m' informe que la S.E.R.M. a envoyé les notifications individuelles aux propriétaires et apposé l' affichage pour 2 d' entre elles revenues N.P.A.I. . Après avoir échangé sur la méthode que je compte employer pour mener cette enquête, j' ai précisé que l' arrêté envisage la possibilité de demander un Rendez-Vous au Commissaire-Enquêteur. Le reste de l' entrevue a porté sur des échanges de documents et sur ma demande d' être informé régulièrement lors de chaque consultation du dossier et à chaque observation inscrite en dehors des permanences . La réunion s' est terminée à 10h15.



Affichage Mairie de Montpellier – Extérieur.

#### **2.5. Publicité Légale et Complémentaire.**

Depuis plus de 20 ans que la rénovation du Petit Bard est amorcée, beaucoup d' encre a coulé, il est impossible de ne pas être informé. Assez récemment la

démolition de la tour de 18 étages a été très largement médiatisée dans la presse écrite, parlée, télévisée, au niveau local comme au niveau national. L'implosion du bâtiment emblématique du quartier a donné lieu à un événement où Mairie et entreprises ont joué sur la communication. Le net est riche de ces informations : textes, photos et vidéos.

La publicité a été assurée par affichage, voie de presse et informatique.

Affichage : à l'extérieur de la Mairie de Montpellier sur les panneaux consacrés à cet usage ; à l'intérieur de la Mairie, au Rez-de-Chaussée, proche de l'accueil, dans l'espace réservé aux visiteurs des enquêtes. Sur le site visé par l'enquête.

Presse : La Gazette ( hebdomadaire ) n° 1504 du Jeudi 13 Avril et rappel n° 1506 du Jeudi 27 Avril 2017. Tirage ODJ à 23 800 exemplaires.

Internet : Site Préfecture <http://www.herault.gouv.fr>

Site de la Mairie <http://www.montpellier.fr>

Site de la C.C.E. <http://www.cce-lrv.com>

au moins une semaine avant le début de l'enquête et durant toute la durée.

Affichage sur les lieux du projet : 3 affiches disposées sur la porte, sur la façade et sur le muret ont été apposées et leur présence a été constatée par l'étude Peyrache-Nekadi, huissiers de Justice à Montpellier, les 18 Avril et 10 Mai 2017.

## **2.6. Notifications Individuelles.**

Les propriétaires et les ayants droits des lots cités ci-dessus au paragraphe 1.2. et repris dans le dossier de consultation du public détaillé ci-après en 3.1. dans son état parcellaire ont été destinataires d'un courrier postal LR+AR envoyé par la S.E.R.M. le 28 Mars 2017. L'envoi comprenait outre une lettre qui donne tous les renseignements de l'avis et les coordonnées des personnes à joindre éventuellement, la fiche du lot avec son ou ses propriétaires, un questionnaire sur l'origine du lot et un questionnaire sur l'identité complète de son destinataire ( *Art. R.131-6 Code Expro* ).

Le tableau de suivi de ces courriers est mis en pièces annexes du rapport.

## **3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.**

### **3.1. Composition du Dossier du Public.**

Un dossier à élastiques avec page de garde d'identification en couverture et sommaire intérieur regroupe 4 chemises intérieures qui sont numérotées et identifiées. Le dossier respecte l'Art. R.131-3 du Code de l'Expropriation.

- 1. Plan Parcellaire. format A3, daté du 23/01/2017, et dressé par le cabinet Siragusa géomètres experts.
- 2. Etat Parcellaire. 4 feuilles A4.

- 3. Plan de situation. Format A4, échelle 1/20000<sup>ème</sup>.
- 4. Notice Explicative. 3 feuilles A4, dont page de garde.

Les pièces facultatives ajoutées par le commissaire enquêteur sont :

- L' arrêté A.P. n° 2016-I-1366 du 28 Décembre 2016 portant désignation du commissaire enquêteur.
- L' arrêté A.P. n° 2017-I-262 du 10 Mars 2017 ordonnant l' ouverture de l' enquête.
- L' avis d' ouverture d' enquête publique.
- Les annonces légales parues les 13 Avril & 27 Avril 2017.
- Les fiches C.N.C.E. : Le Projet/Le Public/Le Commissaire Enquêteur & Code d' Ethique et de Déontologie.

### **3.2. Ouverture de l' Enquête.**

L' ouverture de l' enquête publique parcellaire complémentaire était fixée au Lundi 24 Avril 2017 à 8h30, horaire d' ouverture de la Mairie au Public. Arrivé en avance, j' ai vérifié que l' affichage extérieur était en place et visible sur l' un des panneaux destinés à cet usage. Le panneau était celui dédié à la « Direction Aménagement Programmation ».

La salle n° 1 était ouverte et les informations et instructions à l' intention du public étaient affichées. Le personnel est parfaitement rodé à l' accueil des visiteurs des enquêtes et les 3 salles situées au rez- de- chaussée, un peu à l' écart, sont très bien adaptées.

Le dossier initial du 13 Janvier avait été modifié et complété, en particulier le Plan Parcellaire avait été mis à jour et la Notice Explicative avait été revue à la demande de la Préfecture. J' avais également ajouté un sous-dossier de pièces annexes (*voir § 3.1.* ). Tous les documents, que j' avais préparés d' avance, étaient visés et tamponnés, le registre complété et ses pages visées et tamponnées.



Salle dédiée à la Réception du Public. Affichage Intérieur Mairie.

M. Jérôme Savignac me remet le certificat d' affichage initial daté du 31 Mars, le délai légal est amplement respecté. Il m' informe également que l' affichage est mis en place sur les lieux du projet.

Le 21 Avril 2017, deux courriers recommandés de notification revenus avec la mention N.P.A.I., ont été affichés en Mairie, conformément à la procédure prévue en tel cas.

### **3.3. Première Permanence.**

Arrivé dès l'ouverture de la Mairie au public, après avoir vérifié l'affichage extérieur, j'ai récupéré le dossier et le registre auprès de l'accueil. Aucun visiteur n'avait demandé à consulter les pièces, aucune observation n'avait été portée au registre, aucun courrier déposé ou reçu, depuis l'ouverture de l'enquête. Le dossier était donc rangé en ordre et complet. Aucune demande de Rendez-Vous n'avait été formulée.

A 9h, le mardi 2 Mai 2017, comme prévu et annoncé dans l'avis, la première permanence pouvait se tenir normalement.

Le rappel de l'Avis paru dans la presse le jeudi précédent fut ajouté aux pièces du dossier.

Dans le courant de la matinée, j'ai reçu la visite de M. Savignac (Mairie) qui m'a informé que des notifications individuelles envoyées en LR+AR mais non réclamées, étaient revenues : Daumas Henri Noël – Daumas Jean Paul – Hatimi Abdherramane - Hatimi Abdelkader. Précédemment étaient revenus les courriers N.P.A.I. : Hatimi Scherazade – Hatimi Shirley.

Aucune personne ne s'est présentée, et à 12h passé, j'ai remis le dossier et le registre à l'accueil de la Mairie en présence de M. Savignac.

### **3.4. Seconde Permanence.**

La seconde et dernière permanence s'est déroulée comme annoncé le Mercredi 10 mai 2017 à partir de 14 h. Etant arrivé en avance et la Mairie ne fermant pas son accès au public durant le déjeuner, j'ai pu vérifier l'affichage extérieur et intérieur, puis j'ai récupéré le dossier et le registre auprès de l'accueil pour m'installer dans les locaux dédiés.

Aucun visiteur n'avait demandé à consulter les pièces, aucune observation n'avait été portée au registre, aucun courrier déposé ou reçu, ni aucune demande de Rendez-Vous avec le C.-E. reçue depuis la permanence précédente. Le dossier était resté rangé, en ordre et complet. L'affichage extérieur avait été rafraîchi par la pose de nouveaux exemplaires de l'arrêté et de l'avis concernant cette enquête.

A 14h 15, j'ai reçu la visite de M. Jérôme Savignac, nous nous sommes entretenus de la finalité du projet et de l'avancement de l'enquête.

Jusqu'à 17h, je me suis assuré que personne n'attendait pour être reçu.

Au terme de cette permanence, aucune visite n'avait eu lieu.

### **3.5. Clôture de l'Enquête Publique.**

Le Mercredi 10 Mai 2017, à 17h dépassé, le délai normalement prévu pour l'enquête s'est déroulé pendant 17 jours calendaires et est arrivé à son terme.

Durant cette période, aucun courrier n' est parvenu ou n' a été déposé à l' intention du commissaire enquêteur en Mairie de Montpellier, aucune observation n' a été portée sur le registre à la disposition du public, personne n' a demandé à consulté le dossier mis à disposition au siège de l' enquête, aucune demande de Rendez-Vous n' est parvenue d' associations, de groupes ni même de particuliers. L' enquête est valablement déclarée close.

Avec la présence de M. Savignac, j' ai refermé le dossier de consultation mis à la disposition des visiteurs, annulé les pages restées vierges dans le registre, rempli, signé et tamponné, la page de clôture de ce registre. Après avoir fait un rapide rapport verbal succinct, j' ai emporté tous les documents. La Mairie avait fermé son accès au public à 17h30.

Le certificat final d' affichage devra être envoyé dans les 48h. ( *Art. R.11-13 Code de l' Expropriation* ).

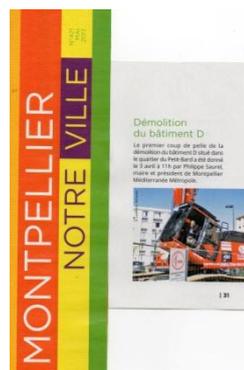
#### **4. SYNTHÈSE & ANALYSE DES OBSERVATIONS.**

##### **4.1. Synthèse des Observations reçues.**

La synthèse des observations reçues est rapide à faire puisque le public ne s' est pas manifesté malgré les moyens mis à sa disposition. Cette situation n' exonère pas le rédacteur d' une analyse des arguments qu' aurait pu avoir à connaître le commissaire enquêteur, ce qui sera fait dans la suite du rapport.

Il est utile de signaler qu' aucune contrainte matérielle n' a empêché la participation durant la durée de l' enquête : ni intempéries, ni grève des transports, ... La Mairie de Montpellier est facile d' accès pour tous, et applique des horaires publics sur une plage large.

Accessoirement, dans le bulletin municipal « Montpellier Notre Ville » n° 421 Mai 2017, distribué largement et disponible facilement, un article est paru en page 31 sous le titre Démolition du Bâtiment D avec une photo du Maire au commandement d' un engin de chantier. Cet article, publié durant l' enquête, faisait écho à une inauguration de chantier le 3 Avril à 11h, très proche des lieux visés par la présente enquête.



Cet évènement vient conforter une couverture médiatique abondante, qui concoure à l'information de la population du quartier. Il semble difficile d'ignorer ce chantier de rénovation urbaine, que l'on réside à Montpellier ou dans la grande région.

La raison de manque de participation vient plus certainement que le début de la réhabilitation du quartier remonte à plus de 20 ans avec le contrat de priorité Ville / Etat de 1994 ( cf § 1.3 ), que la ville consacre de gros moyens à ce quartier depuis 2004, et que la concession de la S.E.R.M. est effective depuis 10 ans ( cf § 1.1 & 1.3 ). L'opération est en phase de terminaison, la consultation ne portait plus que sur un nombre très limité de biens. Précédemment à cette enquête, le public avait connu de nombreuses autres procédures de consultation : D.U.P. en 2001, puis Enquêtes Parcellaires ou Parcellaires Complémentaires en 2011, 2012, 2015. La répétition des démarches successives, et le nombre finalement très restreint de propriétaires concernés, expliquera l'absence de fréquentation à cette enquête.

#### **4.2. Analyse des Observations.**

L'enquête a pour but d'établir, contradictoirement et avec précision, l'emprise des biens et l'identification des propriétaires et ayant-droit.

L'absence de revendication des personnes, régulièrement informées de la tenue de l'enquête, s'interprètera comme une tacite acceptation.

Habituellement dans ce type d'enquête, la vérification de la propriété ayant été validée par les personnes qui se sont déplacées, les questions transmises au commissaire enquêteur portent sur le montant de l'indemnisation ou subsidiairement sur une demande de relogement ou d'échange.

Pour les lots : 119, 122, 382. Ces emplacements de stationnement ne représentent qu'une part infime des tantièmes de copropriété à acquérir. Leurs propriétaires ne figurent pas dans l'état parcellaire, pour d'autres biens. Il s'agit de biens isolés qui ne sont plus rattachés. La revendication ne peut donc porter que sur la valeur du parking ou très subsidiairement sur un échange de place. Le parking 382 est détenu par 10 ayant-droits.

Pour les lots : 89 et 79 qui sont liés. L'appartement et la cave cités représentent 182 tantièmes de leur copropriété. Ces biens avaient fait l'objet d'une notification lors d'une enquête parcellaire antérieure en 2015, mais le décès du propriétaire est survenu 2011. Sa veuve est âgée de 58 ans, et en 2015 n'avait pas retiré le recommandé. Les 9 ayant-droits sont tous domiciliés sur place au 10 rue des araucarias. La demande aurait pu porter sur la valeur des biens. Un relogement pour des motifs d'attachement au quartier ou pour éviter des démarches de recherche de logement, aurait pu être évoqué. Compte-tenu de l'état de décrépitude du bâtiment D destiné à être

déconstruit, l'attachement à ce logement « proprement dit » ne peut s'envisager raisonnablement ( cf photographies ).

Aucun des propriétaires ou ayants-droits ne s'est manifesté dans le cadre de cette enquête, le commissaire enquêteur est enclin à déclarer le désintérêt des familles pour les biens.

Cependant, sur les 24 personnes avisées, 15 donnent une adresse sur le quartier Petit-Bard / Pergola, 3 autres résident sur la métropole de Montpellier, 2 sont domiciliés sur le département, et les 4 derniers résident dans des départements limitrophes ou très proches de l'Hérault. Seulement 3 questionnaires ont été renvoyés à comparer à 5 courriers non réclamés à la poste, 14 courriers distribués restés sans réponse et 2 lettres non parvenues à leurs destinataires qui n'ont pas fait suivre leur correspondance ou communiqué leur nouvelle adresse.

Enfin, le commissaire-enquêteur remarque que les courriers tous envoyés le 30 Mars 2017, ont été reçus par leurs destinataires le lendemain pour 11 personnes, et 1 personne le sur-lendemain. Donc la moitié des destinataires sont présents et disponibles à leur adresse au moment du passage du facteur.

En ce qui concerne la négociation sur le prix, l'enquête publique n'a pas compétence à intervenir. Notons seulement que la S.E.R.M. privilégie la voie amiable de gré à gré et peut s'appuyer sur les estimations faites par l'agence France Domaine. Sinon, le Préfet saisira le Juge de l'Expropriation qui fixera le montant des indemnités en première instance.

En ce qui concerne le relogement, la Concession d'Aménagement prévoit en page 16 ( § 7.6 ) les modalités du programme.

**Les droits des propriétaires, dans cette opération, ont bien été respectés ( Art. L.11-1-I Code de l'Expropriation ).**

**Fin de la PREMIERE PARTIE**

le Vendredi 9 Juin 2017

Thierry LEFEBVRE



# **ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE**

## **PROJET DE RENOVATION URBAINE**

### **QUARTIER CEVENNES ( PETIT BARD – PERGOLA ) 2<sup>ème</sup> PHASE - 2017**

#### **Seconde Partie : CONCLUSIONS & AVIS**

##### **5. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.**

Le Petit Bard a été déclaré « copropriété en difficulté » au sens de l' article 29-1 de la Loi du 10 Juillet 1965, ainsi qu' il en résulte d' une ordonnance du Président du T.G.I. en date du 4 Décembre 2001. Ce quartier classé « Zone Urbaine Sensible » a fait l' objet de la mise en place d' un Plan de Sauvegarde.

La Concession d' Aménagement accordée à la S.E.R.M. en 2007, et venant après la Convention Publique d' Aménagement ( C.P.A. ) du 8 Septembre 2005, comporte la « Démolition des bâtiments les plus hauts et les plus dégradés qui enclavent le quartier ». Ces démolitions concourent à l' objectif de « Changer l' image du quartier ». La Concession signée par la Ville, fixe comme mission à l' aménageur ( § 2.1 page 9 ) : l' acquisition des logements et immeubles nécessaires à sa mission ; et également ( § 2.2.1.a page 10 ) : d' acquérir la propriété, à l' amiable ou par voie de préemption ou d' expropriation ... les biens immobiliers bâtis ou non bâtis ... nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l' opération ; et enfin ( § 2.2.1.c ) de démolir les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l' opération d' aménagement.

La Concession accordée à la S.E.R.M. ( § 7.4 page 16 ) précise : le concédant s' engage à faire prononcer dans les moindres délais, à la demande de l' aménageur, l' expropriation des immeubles que l' aménageur ne parviendrait pas à acquérir à l' amiable.

Il est utile de redire que la Déclaration d' Utilité Publique est prononcée par le Préfet de l' Hérault dans l' Arrêté n° 2011-I-1538 du 11 Juillet 2011, prorogée par l' Arrêté n° 2016-I-649 du 24 Juin 2016, pour la 2<sup>ème</sup> phase du P.R.U. Quartier Cévennes ( Petit Bard – Pergola ).

Les Arrêtés Préfectoraux qui ont suivi : 1988 en Septembre 2011, 562 en Mars 2012, 044 en Janvier 2013, 174 en Février 2014, 591 en Septembre 2015 ; ont toujours déclaré la Cessibilité en Urgence.

**La S.E.R.M. est légitime dans sa demande du 23 Novembre 2016, auprès de Monsieur le Préfet de l' Hérault, pour solliciter cette enquête Parcellaire Complémentaire.**



Bât. D Esc 5 & 6 / Démolition D 16



## **6. AVIS SUR LA TENUE DE L' ENQUÊTE.**

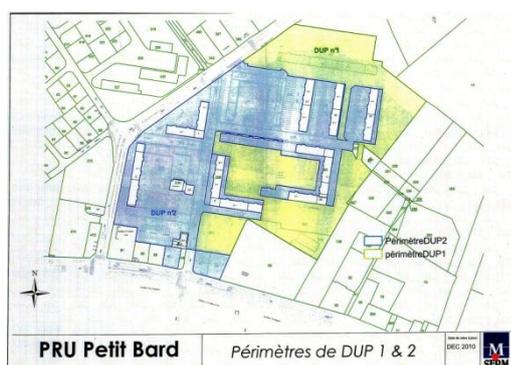
Chaque propriétaire connu ou identifié, concerné par l' emprise à acquérir, a fait l' objet d' une notification par courrier recommandé avec accusé de réception ( *Art. R.11-22 Code Expropriation* ).

Aucune remarque n' a été apposée sur le Registre mis à la disposition du Public durant la durée de l' enquête.

Aucun courrier n' a été adressé ou déposé à l' intention du Commissaire Enquêteur durant la durée de l' enquête ( *Art. R.11-8 Code Expropriation* ).

Aucune personne ne s' est présentée durant les deux permanences tenues.

Le rapport et les conclusions avec l' avis motivé du commissaire enquêteur seront remis dans le délai maximum d' un mois à Monsieur le Préfet de l' Hérault ( *Art. R.11-10* ). Une copie sera adressée à Ville de Montpellier ( *Art. R.11-11* ) et/ou à son concessionnaire S.E.R.M. par l' intermédiaire des services de la Préfecture. Le rapport sera consultable dans le délai prévu par la Loi et la communicable dans les conditions prévues dans le Code de l' Expropriation ( *Art. R.11-12* ).



## **7. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.**

Attendu que :

La présente enquête publique intervient après une Déclaration d' Utilité Publique comme le prévoit l' Art. R.11-1 du Code de l' Expropriation.

La désignation du Commissaire Enquêteur a été faite selon les articles R.11-2 du dit code et R.123-4 & suivants du Code de l' Environnement.

L' Avis et l' Arrêté n° 2017-I-262 du 10 Mars 2017 sont rédigés précisément par le Préfet de l' Hérault.

Les délais prévus dans l' Art. R.11-5 sont respectés et le lieu, siège de l' enquête, est conforme à l' Art. R.11-7 du Code de l' Expropriation.

Le dossier de consultation ( voir § 3.1 ), la publicité ( voir § 2.5 ), le déroulement de l' enquête ( voir § 3.2 à 3.5 ) sont conformes aux textes.

Une notification a été faite aux propriétaires ou ayant droit concernés.

Les permanences se sont tenues aux jours, horaires, et lieux prévus, sans incident.

Considérant que :

L' intérêt général et l' utilité publique du projet sont réels. En effet pour la sécurité et la salubrité des habitants du quartier et de la population extérieure, il est nécessaire de procéder EN URGENCE, en plus de la réhabilitation des logements rénovés dans leurs intérieurs et dans leurs parties communes, à la démolition des bâtiments abîmés et délabrés qui concentrent trop de populations ou qui ferment l' espace. La démolition permettra la reconstruction de logements mieux pensés, plus confortables, adaptés aux besoins modernes, respectueux du développement durable et économes en énergie. En outre la démolition du bâtiment et la suppression des trois parkings participent à l' ouverture du quartier sur la ville, par la création de cheminements piétons vers les espaces verts ou espaces de vie et le prolongement ou re-calibrage des voies de circulation.

Ces démolitions devraient améliorer les conditions de vie du quartier, son embellissement, et développer l' activité pour favoriser l' emploi.

De plus, les voies de circulation, espaces verts ou de jeux et de promenade, et les équipements collectifs créés, sont à la charge de la collectivité et viennent donc en déduction des charges des copropriétés.

Par les motifs exposés, le Commissaire Enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à la suite des négociations amiables et à la procédure d'expropriation si nécessaire pour la totalité des biens immobiliers visés par l'enquête.

L' Avis Favorable n' est assorti d' aucune réserve ni d' aucune recommandation.

<b>Fin de la SECONDE PARTIE</b>
<b>FIN DU DOCUMENT RAPPORT &amp; CONCLUSIONS</b>

le Vendredi 9 Juin 2017  
Thierry LEFEBVRE



**ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE  
COMPLEMENTAIRE**

**PROJET DE RENOVATION URBAINE**

**QUARTIER CEVENNES ( PETIT BARD – PERGOLA )**

**2<sup>ème</sup> PHASE - 2017**

**SOMMAIRES DES PIECES ANNEXES**

Page 22	Désignation du Commissaire-Enquêteur
Page 23	Arrêté Préfectoral d' Ouverture d' Enquête Publique
Page 26	Avis d' Ouverture d' Enquête Publique Parcellaire
Page 27	Publication La Gazette n° 1504 du 13 Avril 2017
Page 28	Publication La Gazette n° 1506 du 27 Avril 2017
Page 29	Liste des Pièces Ajoutées au dossier pour Information
Page 30	Certificat Initial Affichage Mairie du 31 Mars 2017
Page 31	Certificat Final Affichage Mairie du 11 Mai 2017
Page 32	Suivi des Notifications Individuelles
Page 33	Plan P.R.U. 2017
Page 34	Liste des Acronymes et Sigles utilisés

**§**



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
Bar 203-BF

**Arrêté n° 2016-1-1366** portant désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique parcellaire complémentaire pour le projet de Rénovation Urbaine Quartier Cévennes (Petit Bard – Pergola) 2ème phase sur la commune de Montpellier, au profit de la Ville de Montpellier ou de son concessionnaire la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM)

-----  
Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande de la SERM en vue de procéder à une enquête publique parcellaire complémentaire portant sur la commune de Montpellier, relative au projet de Rénovation Urbaine Quartier Cévennes (Petit Bard – Pergola) 2ème phase, préalable à la cessibilité des immeubles bâtis, non bâtis et droits immobiliers y afférents nécessaires à la finalisation du projet ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Thierry LEFEBVRE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

Pour les besoins de l'enquête publique le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

L'indemnisation du commissaire enquêteur sera assurée par la SERM, concessionnaire d'aménagement du projet.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Général de la SERM et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 28 DEC. 2016

Pour le Préfet, par délégation,  
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2  
www.heraut.gouv.fr



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement - BP/203

**Arrêté préfectoral n° 2017-I-262 du 10 mars 2017  
portant ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire concernant le  
Projet de Rénovation Urbaine Quartier Cévennes (Petit Bard - Pergola) 2ème phase  
sur le territoire de la ville de Montpellier,  
au profit de la ville de Montpellier ou de son concessionnaire  
la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM)**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le traité de concession d'Aménagement daté du 9 mai 2007, reçu en Préfecture de l'Hérault le 11 mai 2007, par lequel la ville de Montpellier a confié à la SERM, la réalisation de son projet de rénovation urbaine « quartier Cévennes - Petit Bard », et ses avenants ;
- VU** l'arrêté n° 2011-I-1538 du 11 juillet 2011 prononçant la déclaration d'utilité publique du Projet de Rénovation Urbaine Quartier Cévennes (Petit Bard - Pergola) 2ème phase sur le territoire de la commune de Montpellier, au profit de la ville de Montpellier ou de son concessionnaire, la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) ;
- VU** la délibération n°2016/147 du Conseil Municipal de la ville de Montpellier du 28 avril 2016, sollicitant la prorogation de cette déclaration d'utilité publique afin de pouvoir procéder aux dernières acquisitions foncières nécessaires à la finalisation de l'opération ci-dessus mentionnée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-I-649 du 24 juin 2016 prorogeant jusqu'au 10 juillet 2021 la décision de déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral n° 2011-I-1538 du 11 juillet 2011 ;
- VU** le courrier et le dossier présentés le 24 novembre 2016 par la SERM, pour être soumis à la procédure d'enquête publique parcellaire complémentaire pour la finalisation du projet précité, conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs établie au titre de l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1466 du 28 décembre 2016 désignant Monsieur Thierry LEFEBVRE en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

En vue de la finalisation du Projet de Rénovation Urbaine Quartier Cévennes (Petit Bard - Pergola) 2ème phase sur le territoire de la ville de Montpellier, il sera procédé **du lundi 24 avril 2017 au mercredi 10 mai 2017 jusqu'à 17h30 soit pendant 17 jours consécutifs**, à une enquête publique parcellaire complémentaire.

36, rue des Martyrs de la Résistance - 34092 MONTPELLIER CEDEX 2  
www.heraut.gouv.fr  
Tous nos horaires consulés sont disponibles sur notre site INTERNET

**ARTICLE 2 :**

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :

**Mr Fabrice CAPT, Responsable Foncier adjoint**

SERM – Etoile Richter – 45 Place Ernest Granier - CS 29502 – 34960 Montpellier Cedex 2

Standard : 04.67.13.63.00 E-mail : [fabrice.capt@serm-montpellier.fr](mailto:fabrice.capt@serm-montpellier.fr)

**ARTICLE 3 :**

Le commissaire enquêteur désigné par la Préfecture de l'Hérault à partir de la liste des commissaires enquêteurs établie au titre de l'année 2017 pour conduire cette enquête publique est Monsieur **Thierry LEFEBVRE**, Ingénieur retraité.

**ARTICLE 4 :**

**La Mairie de Montpellier est désignée comme siège de l'enquête.**

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en Mairie de Montpellier (**les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30, et le jeudi de 10h00 à 19h00**), pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 24 avril 2017 au mercredi 10 mai 2017 jusqu'à 17h30**, soit pendant 17 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

**ARTICLE 5 :**

Les personnes intéressées peuvent également adresser, par écrit au siège de l'enquête, leurs observations avant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur qui les joindra au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

*M. Thierry LEFEBVRE, Commissaire enquêteur,*

*Enquête publique parcellaire complémentaire PRU Quartier Cévennes Petit Bard – Pergola (Phase 2)*

*Mairie de Montpellier- Hôtel de Ville – 1 Place Georges Frêche*

*34267 MONTPELLIER CEDEX 2*

De plus, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes, en Mairie de Montpellier :

Permanences	Horaires
Mardi 2 mai 2017	De 9h00 à 12h00
Mercredi 10 mai 2017	De 14h00 à 17h00

**Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.**

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

**ARTICLE 6 :**

Les pièces parcellaires (plan parcellaire et état parcellaire) et le dossier correspondant seront déposés en Mairie de Montpellier aux conditions fixées à l'article 4. De plus, pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier ou sur l'identité des propriétaires ou ayants droits seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au commissaire enquêteur qui les joindra au registre.

**ARTICLE 7 :**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire complémentaire en Mairie de Montpellier sera faite par l'expropriant, aux propriétaires concernés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception), en vue notamment de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 et R 311-1 à R 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**ARTICLE 8 :**

**Publicité en mairie**

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera affiché huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage en Mairie de Montpellier.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du Maire de Montpellier qui sera transmis en fin d'enquête au commissaire enquêteur afin d'être joint au dossier d'enquête.

**Publicité dans la presse**

Cet avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins, en caractères apparents, dans un journal local ou régional diffusé dans le département de l'Hérault, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**Publicité sur les sites internet**

Cet avis sera consultable sur le site internet des Services de l'État (<http://www.herault.gouv.fr>), huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Cet avis sera aussi publié sur le site internet de la Mairie de Montpellier (<http://www.montpellier.fr>) dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 9 :**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera le dossier transmis par la mairie, le registre d'enquête et son rapport, comprenant ses conclusions motivées à la Préfecture de l'Hérault (DRCL 3) et ce, dans le délai réglementaire d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur, sera ensuite transmis par le Préfet à la SERM et à la Mairie de Montpellier. Il pourra être consulté, sur demande, dans cette mairie pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL/3) – Bureau de l'Environnement - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier Cedex 2.

Le rapport fera également l'objet d'une mise en ligne sur le site internet des Services de l'État (<http://www.herault.gouv.fr>).

**ARTICLE 10 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Maire de Montpellier, le Directeur Général de la SERM et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 10 MARS 2017  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Pascal OTHÉGUY



**Avis d'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire concernant le  
Projet de Rénovation Urbaine Quartier Cévennes (Petit Bard - Pergola) 2ème phase  
sur le territoire de la ville de Montpellier,  
au profit de la ville de Montpellier ou de son concessionnaire  
la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM)**

En vue de la finalisation de ce projet d'aménagement, une enquête publique parcellaire complémentaire se déroulera du **lundi 24 avril 2017 au mercredi 10 mai 2017 jusqu'à 17h30**, soit pendant 17 jours consécutifs.

**M. Thierry LEFEBVRE**, Ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :

**Mr Fabrice CAPT, Responsable Foncier adjoint**

SERM – Stéphanie Richter - 45 Place Ernest Granier - CS 29502 – 34960 Montpellier Cedex 2

Standard : 04.67.13.63.00

E-mail : [fabrice.capt@serm-montpellier.fr](mailto:fabrice.capt@serm-montpellier.fr)

**La Mairie de Montpellier est désignée comme siège de l'enquête.**

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en Mairie de Montpellier (**les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30, et le jeudi de 10h00 à 19h00**).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en Mairie de Montpellier aux jours et heures habituels d'ouverture (ci dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

*M. Thierry LEFEBVRE, Commissaire enquêteur,*

*Enquête publique parcellaire complémentaire PRU Quartier Cévennes Petit Bard – Pergola (Phase 2)*

*Mairie de Montpellier - Hôtel de Ville - 1 Place Georges Bréche*

*34267 MONTPELLIER CEDEX 2*

Le commissaire enquêteur recevra, **sur rendez-vous**, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Pur ailleurs, le commissaire enquêteur recevra en personne le public en Mairie de Montpellier lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Mardi 2 mai 2017	De 9h00 à 12h00
Mercredi 10 mai 2017	De 14h00 à 17h00

**Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.**

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montpellier, éventuellement par tous autres procédés en usage. Il sera publié sur les sites Internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) et de la Mairie de Montpellier (<http://www.montpellier.fr>).

Il sera aussi publié, en caractères apparents, dans un journal local ou régional diffusé dans le département de l'Hérault, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en Mairie de Montpellier ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)).

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'HERAULT

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE PROJET DE RÉNOVATION URBAINE QUARTIER CÉVENNES (PETIT BARD - PERGOLA) 2ÈME PHASE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTPELLIER, AU PROFIT DE LA VILLE DE MONTPELLIER OU DE SON CONCESSIONNAIRE LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉGION MONTPELLIÉRIENNE (SERM)**

En vue de la finalisation de ce projet d'aménagement, une enquête publique parcelle complémentaire sera distribuée du lundi 24 avril 2017 au mercredi 10 mai 2017 jusqu'à 17h30, soit pendant 17 jours consécutifs.

M. Thierry LEFEBVRE, Ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :

**M. Fabrice CAPT, Responsable Foncier adjoint**  
SERM - Éloïse Richter - 45 place Ernest Gramier  
CS 29502 - 34090 MONTPELLIER cedex 2  
Standard : 04 67 13 63 00 - E-mail : fabrice.capt@serm-montpellier.fr

La Mairie de Montpellier est désignée comme siège de l'enquête. Les plombs du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en Mairie de Montpellier (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30, et le jeudi de 10h00 à 19h00).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en Mairie de Montpellier aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. Thierry LEFEBVRE, Commissaire enquêteur  
Enquête publique parcelle complémentaire PRU Quartier Cévennes Petit Bard - Pergola (Phase 2)  
Mairie de Montpellier - Hôtel de Ville - 1 place Georges Frêche  
34087 MONTPELLIER cedex 2

Le commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, d'import motif.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra en personne le public en Mairie de Montpellier lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Mardi 2 mai 2017	De 9h00 à 12h00
Mercredi 10 mai 2017	De 14h00 à 17h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montpellier, éventuellement par tous autres procédés en usage. Il sera publié sur les sites Internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) et de la Mairie de Montpellier (<http://www.montpellier.fr>).

Il sera aussi publié, en caractères apparents, dans un journal local ou régional diffusé dans le département de l'Hérault, huit jours au moins avant le début de l'enquête et réapparaîtra dans les huit premiers jours de celle-ci.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en Mairie de Montpellier ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)).

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte SSP en date du 05 mars 2017 à SAINT-JUST, il a été constitué une société :

**Dénomination :** AIR 23.  
**Forme :** Société par actions simplifiée unipersonnelle.  
**Siège social :** 23, rue des Carignans - 34400 SAINT-JUST.  
**Capital :** 1 000 euros.  
**Objet :** La création, le développement, l'édification, l'analyse, la mise en place, la maintenance sur site, la commercialisation de tout logiciel informatique et d'outils de gestion. La location, la mise à disposition d'outils de gestion, logiciels informatiques. L'administration réseaux, formation sur logiciel, conception et prestation sur site, plateforme de stockage, hébergement. Le conseil, l'expertise et l'accompagnement pour les entreprises.  
**Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MONTPELLIER.  
**Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :** Tout associé a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom. Chaque associé a autant de voix qu'il possède d'actions, sans limitation.  
**Transmission des actions :** Toute cession est soumise à un agrément au profit des autres associés. Cet agrément est de la compétence de la collectivité des associés.  
**Président et Directeur Général :** M. Stéphane BOU domicilié 23, rue des Carignans - 34400 SAINT-JUST.

Le Président

**LE GYM'S**  
SAS au capital de 3 000 euros  
Siège social : ZAC GAROSUD  
580, avenue de la Jasse de Masarin  
34070 MONTPELLIER  
RCS MONTPELLIER : 794 337 972

**CHANGEMENT DE GÉRANCE**

Aux termes d'une AGO du 15 mars 2017, Monsieur BOUDEGDAME Amine, demeurant 61 Impasse La Fayette - 34070 MONTPELLIER, a été nommé gérant de la société à compter du 15 mars 2017 pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Axoïno BOUCHEBER, démissionnaire.

Pour avis, la Gérance

**AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ**

Par acte sous seing privé en date du 20 mars 2017, est constituée la société présentant les caractéristiques suivantes :

**DÉNOMINATION :** ATELIER LAFOND.  
**FORME :** Société par actions simplifiée.  
Inscrite au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Languedoc Roussillon sous le numéro IAS01917.  
**CAPITAL :** 4 000 euros.  
**SIÈGE SOCIAL :** 10 rue de la Palissade - 34000 MONTPELLIER.  
**OBJET SOCIAL :** l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.  
**DURÉE :** 99 années.  
**ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.  
Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
**AGREMENT :** Toute cession d'actions, même entre associés, est subordonnée à l'agrément résultant d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.  
**PRÉSIDENT :** Monsieur Jérôme LAFOND demeurant 304 avenue Adolphe Alphand 34090 MONTPELLIER.  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL :** Madame Marion LAFOND née PLUOL demeurant 304 avenue Adolphe Alphand - 34090 MONTPELLIER.  
**IMMATRICULATION :** au RCS de MONTPELLIER.

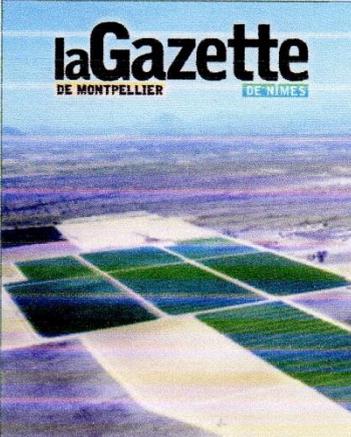
Pour avis

**KING ESTATE**  
Société Civile Immobilière  
Au capital de 10 000 euros  
Siège social : ZI Parc Altalio - 10 rue François Perroux  
34670 BAILLARGUES  
R.C.S MONTPELLIER

Aux termes d'une délibération en date du 16 janvier 2017, les associés de la Société susvisée, constituée pour 99 années à compter du 22 novembre 2013, ayant pour objet social : l'acquisition et l'exploitation à caractère civil de tous biens et droits immobiliers, et un capital social d'un montant de 10 000 euros, a décidé de transférer le siège social et de modifier concomitamment l'article 4 des statuts. Ainsi, à compter du 20 février 2017, le siège social : - qui était à : NIMES (30000) 148 rue Michel Debret - ZAC Mas des Abeilles, est désormais à : BAILLARGUES (34670) ZI Parc Altalio 10 rue François Perroux. En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes, sous le numéro 738 669 354, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier désormais compétent à son égard.

La Gérance

**laGazette**  
DE MONTPELLIER DE NIMES



**Avis d'enquêtes publiques, avis de concertation préalable, avis de modification du PLU...**

**Donnez-leur un maximum de visibilité : publiez-les sur l'hebdomadaire d'information N°1 du département.**

**Simplifiez-vous la vie : réactivité à vos demandes de renseignements ou de devis.**

Envoi gratuit, par courrier, d'un ou plusieurs exemplaires du journal, à sa parution.

**Pour toute transmission du texte de l'avis avant le mardi 14h, publication le jeudi.**

---

**SERVICE ANNONCES LÉGALES**

Stéphane Aventurier **04 67 06 77 62**  
**La Gazette de Montpellier**  
13 place de la Comédie - CS 39530  
34960 Montpellier cedex 2  
Asmâa Raki  
**04 67 06 77 77**  
[annonceslegales@gazettedemontpellier.fr](mailto:annonceslegales@gazettedemontpellier.fr)

**La Gazette de Nîmes**  
11 rue Régale - 30000 Nîmes  
Marie-Laure Boyer  
**04 66 58 77 77**  
[annonceslegales@gazettedenimes.fr](mailto:annonceslegales@gazettedenimes.fr)

[www.lagazette-legales.fr](http://www.lagazette-legales.fr)  
**Service Annonces légales**  
**La Gazette, l'hebdo n° 1 de l'Hérault**

Contacts : Stéphane Aventurier  
Tél. 04 67 06 77 62

Asmâa Raki - Tél. : 04 67 06 77 78  
Fax : 04 67 58 79 37

E-mail : [annonceslegales@gazettedemontpellier.fr](mailto:annonceslegales@gazettedemontpellier.fr)

  
PREFET DE L'HERAULT

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
SUR LA DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR PASCAL BINGOT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ LAFARGE GRANULATS FRANCE DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ 2 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 82148 - CLAMART CEDEX, EN VUE DE L'OBTENTION DU RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIÈRE DE CALCAIRES ET L'EXTENSION DES ACTIVITÉS CONNEXES, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COMBAILLAUX, AUX LIEUX-DITS "COURNEYRÈDE" ET "L'ARBOUSSES" ET SUR LA COMMUNE DE MURLES, AU LIEU-DIT "LA ROUMANSIÈRE"

**RAPPEL**

Cette demande sera soumise à une enquête publique, d'une durée de 33,5 jours, du lundi 24 avril 2017 (8 h) au samedi 27 mai 2017 (12 h).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de COMBAILLAUX, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et dans les mairies de MURLES, SAINT-GELY-DU-FESC et VALHAUQUES.

**Le dossier est consultable :**

- À la mairie de COMBAILLAUX, aux jours et heures habituelles d'ouverture de cette mairie, du lundi au vendredi de 14h à 18h et le samedi de 8h à 11h30 (la mairie restera exceptionnellement ouverte jusqu'au mardi pour la permanence du Commissaire enquêteur le samedi 27 mai 2017)
- Dans les 5 autres communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage de 3 km défini autour de l'installation : MURLES, SAINT-GELY-DU-FESC, LES MATELLES, GRABELS et VALHAUQUES aux jours et heures habituelles d'ouverture de ces mairies.
- MURLES : uniquement le mardi de 8h30 à 17h30 sans interruption.
- SAINT-GELY-DU-FESC : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.
- GRABELS : du lundi au jeudi de 8h30 à 13h et de 14h à 17h30 le vendredi de 8h30 à 13h et de 14h à 16h30.
- LES MATELLES : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 15h à 18h le mercredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.
- VALHAUQUES : les lundi, mardi, jeudi de 8h à 12h/ le mercredi de 8h à 12h et de 14h à 18h/ le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

- Sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.herault.gouv.fr/Publication/consultation-du-public/Installations-classees>.

- Sur le poste informatique situé en Préfecture de l'Hérault, bureau de l'Environnement, sur rendez-vous en téléphonant au 04 67 61 52 57.

**Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être :**

- Communiquées à Monsieur Léon BRUNENGO, ingénieur option travaux publics, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, lors de ses permanences dans les mairies de MURLES, SAINT GELY-DU-FESC, VALHAUQUES et COMBAILLAUX, aux dates ci-après :
- À la mairie de MURLES : le mardi 25 avril de 14h à 17h.
- À la mairie de SAINT-GELY-DU-FESC : le mardi 09 mai 2017 de 8h à 12h.
- À la mairie de VALHAUQUES : le vendredi 19 mai 2017 de 8h à 17h.
- À la mairie de COMBAILLAUX : le samedi 27 mai 2017 de 8h à 12h (clôture de l'enquête).

- Adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de COMBAILLAUX, siège de l'enquête.

- Formulées sur les registres d'enquête dans les mairies de MURLES, SAINT-GELY-DU-FESC, VALHAUQUES et COMBAILLAUX, lieux de permanence du Commissaire enquêteur.

- Transmises par voie électronique à l'adresse : [lbrunen@combailaux.fr](mailto:lbrunen@combailaux.fr) (les messages ne doivent pas comporter de pièces jointes, celles-ci doivent être transmises par courrier au commissaire enquêteur).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Nicolas BONNAPRUS-CAUMES - Téléphone : 04 90 30 38 - Adresse postale : Lafarge Granulats France Avenue du Général de Gaulle - BP 26 13870 - ROGNONAS  
Adresse mail : [nicolas.bonnatus-caumes@lafargeholcim.com](mailto:nicolas.bonnatus-caumes@lafargeholcim.com)

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de COMBAILLAUX, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat (<http://www.herault.gouv.fr/>) pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure ICPE, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

[www.lagazette-legales.fr](http://www.lagazette-legales.fr)  
**Service Annonces légales**

Contacts : Stéphane Avenatouil - Tél. 04 67 06 77 66  
Aïmea Feki - Tél. 04 67 06 77 78

Fax : 04 67 58 79 37  
E-mail : [annonceslegales@lagazettelegales.fr](mailto:annonceslegales@lagazettelegales.fr)

  
VILLE DE MEZE  
COMMUNE DE MEZE

Par délibération en date du 7 avril 2017, le Conseil Municipal de la commune de MEZE a instauré un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU et un Droit de Prémption Urbain Héritier sur les zones U du P.L.U., approuvé en Conseil Municipal le 22 mars 2017 et exécutoire depuis le 1er avril 2017. Cette délibération est affichée sur le panneau d'informations municipales et est consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

  
PREFET DE L'HERAULT

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE PROJET DE RENOVATION URBAINE QUARTIER CÉVENNES (PETIT BARD - PERGOLA) 2ÈME PHASE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTPELLIER, AU PROFIT DE LA VILLE DE MONTPELLIER OU DE SON CONCESSIONNAIRE LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉGION MONTPÉLIERAINE (SERM)**

**RAPPEL**

En vue de la finalisation de ce projet d'aménagement, une enquête publique parcellaire complémentaire se déroulera du lundi 24 avril 2017 au mercredi 10 mai 2017 jusqu'à 17h30, soit pendant 17 jours consécutifs.

M. Thierry LEFEBVRE, ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :

M. Fabrice CAPT, Responsable Foncier adjoint  
SERM - École Richter - 45 place Ernest Grenier  
CS 29502 - 34960 MONTPELLIER cedex 2  
Standard : 04 67 13 83 00 - E-mail : [fabrice.capt@serm-montpellier.fr](mailto:fabrice.capt@serm-montpellier.fr)

La Mairie de Montpellier est désignée comme siège de l'enquête. Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituelles d'ouverture en Mairie de Montpellier (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30, et le jeudi de 10h00 à 18h00).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en Mairie de Montpellier aux jours et heures habituelles d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. Thierry LEFEBVRE, Commissaire enquêteur  
Enquête publique parcellaire complémentaire PRU Quartier Cévennes Petit Bard - Pergola (Phase 2)  
Mairie de Montpellier - Hôtel de Ville - 1 place Georges Frêche  
34267 MONTPELLIER cedex 2

Toute personne pourra prendre connaissance, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra en personne le public en Mairie de Montpellier lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Mardi 2 mai 2017	De 9h00 à 12h00
Mercredi 10 mai 2017	De 14h00 à 17h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montpellier, éventuellement par tous autres procédés en usage. Il sera publié sur les sites Internet des services de l'Etat ([www.herault.gouv.fr/](http://www.herault.gouv.fr/)) et de la Mairie de Montpellier (<http://www.montpellier.fr/>).

Il sera aussi publié, en caractères apparents, dans un journal local ou régional diffusé dans le département de l'Hérault, huit jours au moins avant le début de l'enquête et répété dans les huit premiers jours de celle-ci.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en Mairie de Montpellier ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat ([www.herault.gouv.fr/](http://www.herault.gouv.fr/)).

  
Office National des Forêts

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

**ACHAT DE TRAVAUX DE RÉFECTION, DE MISE AUX NORMES ET DE CRÉATION ET DE CRÉATION PONCTUELLE DE VOIRIES FORESTIÈRES**

**MAÎTRE D'OUVRAGE :**  
Office National des Forêts  
Agence Territoriale Hérault-Gard  
505, rue de la Croix Verta - CS 74208 - 34094 MONTPELLIER cedex 05.

**OBJET :** Achat de travaux de réfection, de mise aux normes, et de création ponctuelle de voiries forestières :

- LOT N° 1 : Forêt Domaniale des Monts d'Orb.
- LOT N° 2 : Forêt Domaniale d'Escandorgues.
- LOT N° 3 : Forêt Domaniale de Notre Dame de Parlatges.
- LOT N° 4 : Forêt Domaniale des Avants-Monts.

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots mais ne pourront être admissibles que de deux lots au maximum.

**PÉRIODE DE RÉALISATION DES TRAVAUX :** de juin à fin septembre 2017.

**PROCÉDURE :** Marché passé en procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics) ; Accord-cadre à bons de commande (article 78, 79 et 80 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics).

**CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES :**

- Prix (61%).
- Valeur technique (4%).

**RETRAIT DES DOSSIERS :** lors des visites obligatoires de chantier.

**VISITE DE CHANTIER OBLIGATOIRE :**

- LOT N° 1 : le mercredi 10 mai 2017, RV à 8h30 à Avène sur le parking à proximité du pont, sortie village vers Cailhès (34).
- LOT N° 2 : le mercredi 10 mai 2017, RV à 8h à l'entrée de la piste EON61 sur la RD 142 (en face jonction pour Requeredon) (34).
- LOT N° 3 : le vendredi 5 mai 2017, RV à 8h à la maison forestière de Larchis située en contrebas du CD 25 à environ 1 km après St. Etienne de Gourgues en venant de la A 75 (34).
- LOT N° 4 : le jeudi 11 mai 2017, RV à 8h au col de Rodomouls (34).

**RENSEIGNEMENTS :** [francois.feket@onf.fr](mailto:francois.feket@onf.fr)  
ou 04 67 04 96 81 ou 06 26 98 58 05

**DATE LIMITE ET LIEU DE RÉCEPTION DES OFFRES :** lundi 22 mai 2017, 12 heures, à l'ONF à Montpellier.

**DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION :** 25 avril 2017.

  
SERM

**AVIS DE MARCHÉ**

**ÉTUDES ACOUSTIQUES ET AIR ET SANTÉ AUTOUR DE L'A709 ET DES SECTEURS OPÉRATIONNELS**

**POUVOIR ADJUDICATEUR**  
Nom et adresse :  
Société d'Équipement de la Région Montpellieraine  
Immeuble École Richter - 45, place Ernest Grenier - CS 29502  
34960 MONTPELLIER cedex 2 - France  
Point(s) de contact : Nadège Pressa  
Téléphone : + 33 4 67 13 63 46 - Télécopie : +33 4 67 13 63 53  
Courriel électronique (e-mail) : [ao-etudesacoustiqueair@serm-montpellier.fr](mailto:ao-etudesacoustiqueair@serm-montpellier.fr)

**Type de pouvoir adjudicateur et activité :**  
Société Économie Mixte.  
Activité : Aménagement.

**OBJET - Intitulé**  
Études acoustiques et air et santé autour de l'A709 et des secteurs opérationnels.

**Type de marché :** Services.

**DESCRIPTION SUCCINCTE**  
- LOT 1 - Études Acoustiques : faisabilité et optimisations des projets urbains.  
- LOT 2 - Études Air et Santé.  
Autour du linéaire A709 et des opérations d'aménagements suivantes : Odysseum / Odysseum Est / Hippocrate-Croisade / Cambasens / République / PORT MARIANNE - Parc Marianne / PORT MARIANNE - Rive Gauche.

**Lieu d'exécution :** Montpellier.

**Type de procédure :** Appel d'offres ouvert.

**Date limite de réception des offres :** 17 mai 2017 à 12 heures.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**  
L'avis complet est publié au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence n° 2017 S DG-147114

Celui-ci est consultable sur le site : <http://ted.europa.eu>

Le dossier de consultation est disponible à l'adresse : [WWW.ACHATPUBLIC.COM](http://WWW.ACHATPUBLIC.COM) en suivant le lien [https://www.achatpublic.com/servlet/avis\\_detail.do?PCLUID=CSL\\_2017\\_380DWE0C&v=1&selec=0](https://www.achatpublic.com/servlet/avis_detail.do?PCLUID=CSL_2017_380DWE0C&v=1&selec=0)

**DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :** 20 avril 2017.

**Thierry LEFEBVRE**  
Commissaire Enquêteur

**DEPARTEMENT de l'HERAULT**

\*

**VILLE de MONTPELLIER**

\*

***ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE***

***PROJET DE RENOVATION URBAINE***

***QUARTIER CEVENNES ( PETIT BARD - PERGOLA )***

***2<sup>ème</sup> PHASE***

\*

**LISTE DES PIECES AJOUTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION.**

A l' Ouverture de l' Enquête :

- I. Arrêté Préfectoral n° 2016-I-1366 du 28/12/2016 portant désignation du Commissaire Enquêteur.
- II. Arrêté Préfectoral n° 2017-I-262 du 10/03/2017 portant sur l' Ouverture de l' Enquête.
- III. Avis D' Ouverture de l' Enquête
- IV. Information CNCE « le projet, le public, le commissaire enquêteur »
- V. Code d' Ethique et de Déontologie de la CNCE
- VI. Annonce Légale de la Gazette n° 1504 du 13/04/2017

En cours de l' Enquête :

- VII. Annonce Légale de la Gazette n° 1506 du 27/04/2017

Pour les Services Municipaux :

- VIII. Document CNCE « préparation, déroulement, Clôture »



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier certifie que sont affichés, à compter du 31 mars 2017 inclus, sur le panneau d’affichage officiel de la mairie situé à l’extérieur de l’hôtel de ville :

- l’avis d’ouverture d’une enquête publique parcellaire complémentaire concernant la Phase 2 du « PRU Cévennes (Petit Bard) » qui aura lieu du 24 avril 2017 au 10 mai 2017 inclus,
- l’arrêté préfectoral n°2017-I-262 du 10 mars 2017, relatif à cette enquête.

Montpellier, le 31 mars 2017,

Pour Monsieur le Maire,  
La Directrice de l’Aménagement  
et de de la Programmation

Sylvie MAHOT



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

---

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier certifie qu’ont été affichés, à compter du 31 mars 2017 inclus jusqu’au 10 mai 2017 inclus, sur le panneau d’affichage officiel de la mairie situé à l’extérieur de l’hôtel de ville :

- l’avis d’ouverture d’une enquête publique parcellaire complémentaire concernant la Phase 2 du « PRU Cévennes (Petit Bard) » qui a eu lieu du 24 avril 2017 au 10 mai 2017 inclus,
- l’arrêté préfectoral n°2017-I-262 du 10 mars 2017, relatif à cette enquête.

Montpellier, le 11 mai 2017,

Pour Monsieur le Maire,  
La Directrice de l’Aménagement  
et de de la Programmation



Sylvie MAHOT

*copie conforme  
à l'original*

Stéphanie THIARELLO  
Chef du Service de l’Assemblée  
Secrétariat Général



Nom	Date envoi	N° suivi	Date AK notification EPC	Date signification Huissier	Affichage Mairie	Observations
Mme HENAD Denia, veuve de SAIEB Ahmed	30/03/2017	2C09239880834	31/03/2017			
Mr SAIEB Fayçal, divorcé de Mme HALIMI Amina	30/03/2017	2C09239880803	31/03/2017			
Mr SAIEB Farouk, époux de Mme RAMDANI Fathia	30/03/2017	2C09239880797	31/03/2017			
Mme SAIEB Nadia, divorcée de Mr ZEBDA Damine	30/03/2017	2C09239880780	31/03/2017			
Mr SAIEB Soufiane	30/03/2017	2C09239880773	31/03/2017			
Mr SAIEB Kamel	30/03/2017	2C09239880766	03/04/2017			
Mr SAIEB Samir	30/03/2017	2C09239880759	31/03/2017			
Mlle SAIEB Sonia	30/03/2017	2C09239880742	31/03/2017			
Mr SAIEB Nassim	30/03/2017	2C09239880735	31/03/2017			
Mr HATIMI Abdelkader Ben Brahim, époux de ZAAROUNI Hadda	30/03/2017	2C09239880728				Non réclamé
Mme ZAAROUNI Hadda, Veuve de HATIMI Abdelkader Ben Brahim	30/03/2017	2C09239880711				Non réclamé
Mme HATIMI Nadia, épouse de Mr BEN MEZIANE Mohamed	30/03/2017	2C09239880704	31/03/2017			Retour questionnaire
Mr HATIMI Abdherramane, époux de Rhizlane CHIOUI	30/03/2017	2C09239880698				Non réclamé
Mr HATIMI Mustapha, époux de Mme MADHI Ilham	30/03/2017	2C09239880681	31/03/2017			Retour questionnaire
Mme HATIMI Leïla, épouse de Mr PUGINIER Christophe Lucien	30/03/2017	2C09239880674	04/04/2017			Retour questionnaire
Mr ERCIYES Hamdi	30/03/2017	2C09239880667	01/04/2017			
Mme HATIMI Scherazade	30/03/2017	2C09239880650	NPAI		21/04/2017	
Mme HATIMI Shirley	30/03/2017	2C09239880629	NPAI		21/04/2017	
Mme CHIOUI Rhizlane, veuve de Mr HATIMI Abdherramane	30/03/2017	2C09239880636	15/04/2017			
Mr HATIMI Ramzy	30/03/2017	2C09239880643	15/04/2017			
Mme DAUMAS Michelle	30/03/2017	2C09239880599	08/04/2017			
M. DAUMAS Jean Paul Henri Marie	30/03/2017	2C09239880605				Non réclamé
M. DAUMAS Henri Noel Pierre Marie	30/03/2017	2C09239880582				Non réclamé
Mr MARTINEZ Georges	30/03/2017	2C09239880612	31/03/2017			



## **= Liste des Abréviations & Acronymes Utilisés =**

*Enquête Parcelle Complémentaire Rénovation Urbaine Les Cévennes Phase 2 Petit Bard Pergola*

3M	Montpellier Méditerranée Métropole
A.O.E.P.	Avis d' Ouverture d' Enquête Publique
A.P.O.E.P.	Arrêté Préfectoral d' Ouverture d' Enquête Publique
Art.	Article ( de Loi ou de Règlement )
A.N.R.U.	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
B.E.	Bureau d' Etudes
B.E.T.	Bureau d' Etudes Techniques
CCE L-R/V	Compagnie Commissaires Enquêteurs Languedoc-Roussillon & Vaucluse
C.D.34	Conseil Départemental de l' Hérault ( ex Conseil Général )
C.-E.	Commissaire Enquêteur
cf §	Comparer ou Réunir avec le paragraphe ... ( abréviation du latin confer )
C.M.	Conseil Municipal
C.N.C.E.	Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs
C.P.A.	Convention Publique d' Aménagement
D.D.T.M.	Direction Départementale des Territoires & de la Mer
D.G.S.	Directeur Général des Services ( en Mairie )
D.I.G.	Déclaration d' Intérêt Général
D.R.C.L.	Direction des Relations avec les Collectivités Locales
D.U.P.	Déclaration d' Utilité Publique
Esc.	Escalier ( Entrée d' Immeuble )
E.P.	Enquête Publique
I.N.S.E.E.	Institut National de la Statistique & des Etudes Economiques
N.P.A.I.	N' habite Pas à l' Adresse Indiquée ( la Poste en cas de non distribution )
P.A.D.D.	Plan d' Aménagement et de Développement Durable
P.D.U.	Plan de Développement Urbain
P.L.H.	Programme Local de l' Habitat
P.L.U.	Plan Local d' Urbanisation
P.O.S.	Plan d' Occupation des Sols
P.R.U.	Projet de Rénovation Urbaine
P.V.	Procès-Verbal
R.-V.	Rendez - Vous
S.E.R.M.	Société d' Equipement de la Région de Montpellier
T.A.	Tribunal Administratif ( de Montpellier )
Z.U.S.	Zone Urbaine Sensible